

## Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### KERAREP (A)

Date de première édition : 18/04/2021

Fiche signalétique du 21/10/2025

révision 7

---

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERAREP (A)

Code commercial: 12112020

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Adhésifs/produits d'étanchéité

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

---

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1A Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.

STOT RE 1 Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

#### Mentions de danger

Date 24/10/2025

Nom produit

KERAREP (A)

Page n. 1 de 18

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus par inhalation et au contact avec la peau.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

#### **Conseils de prudence**

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### **Contient:**

anhydride maléique

styrène

Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated

#### **Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucune

#### **2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

### **RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

#### **3.1. Substances**

N.A.

#### **3.2. Mélanges**

Identification du mélange: KERAREP (A)

#### **Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥10-<20 %	styrène	CAS:100-42-5 EC:202-851-5 Index:601-026-00-0	Flam. Liq. 3, H226; Repr. 2, H361; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304; Eye Irrit. 2, H319; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	
≥0.3-<0.5 %	Fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated	CAS:85711-46-2 EC:288-306-2	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	01-2119976378-19
≥0.20-<0.25 %	1,1'-(p-tolylimino)dipropan-2-ol	CAS:38668-48-3 EC:254-075-1	Acute Tox. 2, H300; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	01- 2119980937- 17
≥0.20-<0.25 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412; Eye Irrit. 2, H319, M-Chronic:1	01-2119488216-32
≥0.05-<0.1 %	anhydride maléique	CAS:108-31-6 EC:203-571-6 Index:607-096-00-9	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 1, H372; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; Resp. Sens. 1, H334; Skin Sens. 1A, H317, EUH071	

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur CO2 pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaller les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-scuristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités

responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

---

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
styrène CAS: 100-42-5	ACGIH	Long terme 10 ppm (8h); Court terme 20 ppm OTO, A3, BEI - CNS and hearing impair, URT irr, peripheral neuropathy, visual disorders
	National      AUSTRIA	Long terme 85 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 340 mg/m <sup>3</sup> - 80 ppm 15(Miw), 4x, MAK, d Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National      BULGARIA	Long terme 85 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 215 mg/m <sup>3</sup> Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National      CZECHIA	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 400 mg/m <sup>3</sup> B, I, P Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National      DENMARK	Court terme Plafond - 105 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm LHK Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National      ESTONIA	Long terme 90 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm A Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National      FINLAND	Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 430 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm melu Source: HTP-ARVOT 2020
	National      FRANCE	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 23.3 ppm; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 46.6 ppm Toxique pour la reproduction de catégorie 2, Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
	National      GREECE	Long terme 425 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 1050 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999
	National      HUNGARY	Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 172 mg/m <sup>3</sup>

National	LATVIA	Long terme 10 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 30 mg/m <sup>3</sup> Ietekme uz dzirdi Source: KN325P1
National	LITHUANIA	Long terme 90 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm O, Projektuojant naujus objektus ar keičiant senus, reikia stengtis užtikrinti, kad stireno poveikis per darbo dieną būtų priimtinas laikantis IPRD 10 ppm koncentracijos. Source: 2011 m. rugėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NORWAY	Long terme 105 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm M Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 50 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 100 mg/m <sup>3</sup> Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 90 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm 1) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 43 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm B, H, V Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 85 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 170 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm D SSC, OB, B, VRS Yeux SN / OAW Auge NS, HSE NIOSH DFG OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 430 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 1080 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 108 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm; Court terme 216 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 430 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 1080 mg/m <sup>3</sup> - 250 ppm koža Source: NN 1/2021
National	GERMANY	Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm DFG, Y, 2(II) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 85 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 170 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Source: 2021 Code of Practice
National	SLOVENIA	Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 172 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Y, BAT, RD2 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 86 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 172 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm VLB®, ae Source: LEP 2022
éthanol; alcool éthylique CAS: 64-17-5	ACGIH	Court terme 1000 ppm A3 - URT irr
National	AUSTRIA	Long terme 1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm; Court terme Plafond - 3800 mg/m <sup>3</sup> - 2000 ppm 60(Mow), 3x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 1000 mg/m <sup>3</sup> Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National	CZECHIA	Long terme 1000 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 3000 mg/m <sup>3</sup> Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 1000 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm; Court terme 1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105

National	FINLAND	Long terme 1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm; Court terme 2500 mg/m <sup>3</sup> - 1300 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm; Court terme 9500 mg/m <sup>3</sup> - 5000 ppm Source: INRS outil65
National	GREECE	Long terme 1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 1900 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 3800 mg/m <sup>3</sup> N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LATVIA	Long terme 1000 mg/m <sup>3</sup> Source: KN325P1
National	LITHUANIA	Long terme 1000 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm; Court terme 1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND S	Long terme 260 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 1900 mg/m <sup>3</sup> H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst B2
National	NORWAY	Long terme 950 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 1900 mg/m <sup>3</sup> Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 960 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm; Court terme 1920 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 1000 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm; Court terme 1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm V Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 960 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm; Court terme 1920 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm SSC, Formel / Formal, INRS NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 1920 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 1907 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm Source: NN 1/2021
National	GERMANY	Long terme 380 mg/m <sup>3</sup> - 200 ppm DFG, Y, 4(II) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Court terme 1000 ppm Source: 2021 Code of Practice
National	ROMANIA	Long terme 1900 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm; Court terme 9500 mg/m <sup>3</sup> - 5000 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 960 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm; Court terme 1920 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm Y Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Court terme 1910 mg/m <sup>3</sup> - 1000 ppm S Source: LEP 2022
xylène CAS: 1330-20-7	ACGIH	Long terme 20 ppm (8h) A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
National	AUSTRIA	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm 15(Miw), 4x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National	BULGARIA	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Кожа

National	CZECHIA	Long terme 200 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 400 mg/m <sup>3</sup> B, D, I Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National	DENMARK	Long terme 109 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National	ESTONIA	Long terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 450 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm A Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National	GREECE	Long terme 435 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm; Court terme 650 mg/m <sup>3</sup> - 150 ppm Δ Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> b, BEM, EU1, R Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 200 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 450 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm O Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND	Long terme 210 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> S H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 108 mg/m <sup>3</sup> - 25 ppm H E Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 200 mg/m <sup>3</sup> skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm K, 7) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm H Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 440 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm D R/H, B, SNC / ZNS, NIOSH INRS Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 441 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm Sk, BMGV Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm D Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm koža Source: 2000/39/EZ
National	CYPRUS	Long terme 221 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 442 mg/m <sup>3</sup> - 100 ppm δέρμα Source: Οι περι Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 220 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm DFG, EU, H, 2(II)

Source: TRGS 900

National	IRELAND	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice	
National	ITALY	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Corte Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII	
National	LATVIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Āda Source: KN325P1	
National	LUXEMBOURG	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021	
National	MALTA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm skin Source: S.L.424.24	
National	PORTUGAL	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Cutânea Source: Decreto-Lei n.º 1/2021	
National	ROMANIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021	
National	SLOVENIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm K, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021	
National	SPAIN	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm vía dérmica, VLB®, VLI Source: LEP 2022	
UE		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm (8h); Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Skin	
anhydride maléique CAS: 108-31-6	ACGIH	Long terme 0.01 mg/m3 (8h) IFV, DSEN, RSEN, A4 - Resp sens	
	National	AUSTRIA	Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme Plafond - 0.8 mg/m3 - 0.2 ppm 5(Mow), 8x, MAK, Sah Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 1 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 1 mg/m3; Court terme Plafond - 2 mg/m3 I, S Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 0.4 mg/m3 - 0.1 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 1.2 mg/m3 - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m3 - 0.6 ppm S Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 0.41 mg/m3 - 0.1 ppm; Court terme Plafond - 0.81 mg/m3 - 0.2 ppm kattoarvo Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Court terme 1 mg/m3 Risque d'allergie Source: INRS outil65
	National	GREECE	Long terme 1 mg/m3 - 0.25 ppm Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 0.08 mg/m3; Court terme 0.08 mg/m3 m, sz, R+T Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	LATVIA	Long terme 1 mg/m3 Source: KN325P1

National	LITHUANIA	Long terme 1.2 mg/m <sup>3</sup> - 0.3 ppm; Court terme 2.5 mg/m <sup>3</sup> - 0.6 ppm J Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NORWAY	Long terme 0.8 mg/m <sup>3</sup> - 0.2 ppm A Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 0.5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 1 mg/m <sup>3</sup> skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm S Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 0.2 mg/m <sup>3</sup> - 0.05 ppm; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm M, S Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm; Court terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm S, SSC, VR / AW, NIOSH OSHA, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 3 mg/m <sup>3</sup> Sen Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 0.01 mg/m <sup>3</sup> - 0.003 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CROATIA	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm; Court terme 0.8 mg/m <sup>3</sup> - 0.2 ppm alergen (koža i udisanje) Source: NN 1/2021
National	GERMANY	Long terme 0.081 mg/m <sup>3</sup> - 0.02 ppm DFG, Sah, Y, 11, 1;=2, 5=(I) Source: TRGS 900
National	IRELAND	Long terme 0.01 ppm Sens., IFV Source: 2021 Code of Practice
National	ROMANIA	Long terme 1 mg/m <sup>3</sup> - 0.25 ppm; Court terme 3 mg/m <sup>3</sup> - 0.75 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm; Court terme 0.41 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm Y Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 0.4 mg/m <sup>3</sup> - 0.1 ppm FIV, Sen Source: LEP 2022

#### Indicateurs Biologiques d'Exposition

styrène  
CAS: 100-42-5      Indicateur biologique: Acide mandélique dans l'urine et phénylglyoxylique; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 600 mg/g; Par: Urine

xylène  
CAS: 1330-20-7      Indicateur biologique: Acide méthylhippurique dans l'urine; Période d'échantillonnage: Fin du tour  
valeur: 2000 mg/L; Par: Urine

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

styrène  
CAS: 100-42-5      Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 34 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 40 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 27 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 5 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 516 µg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 362.5 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 173 µg/kg

xylène  
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 327 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 327 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 327 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg

anhydride maléique  
CAS: 108-31-6

Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 87.5 µg/l

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 589.5 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 8.75 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 24.53 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 197 µg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 19.7 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 25.75 µg/kg

Voie d'exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 6.67 mg/kg

#### Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

styrene  
CAS: 100-42-5

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 85 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 1 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 100 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 10 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 100 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 1 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 100 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 10 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 406 mg/kg; Consommateur: 343 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 7.7 µg/kg

xylène  
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 221 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 65.3 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 442 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 221 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 65.3 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 442 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 212 mg/kg; Consommateur: 125 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Consommateur: 12.5 mg/kg

anhydride maléique  
CAS: 108-31-6

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 190 µg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 50 µg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 800 µg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 320 µg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 80 µg/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 200 µg/kg; Consommateur: 100 µg/kg

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 200 µg/kg; Consommateur: 100 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 60 µg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques  
Consommateur: 100 µg/kg

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz A.

Risques thermiques :

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

---

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: gris

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

Viscosité cinématique: > 20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40 °C)

Point de fusion/point de congélation: -31 °C (-24 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 145 °C (293 °F)

Point d'éclair: 32 °C (90 °F)

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: 3.6

Pression de vapeur: 6.67 hPa

Densité et/ou densité relative: 1.67 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: 490.00 °C

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Composés Organiques Volatils - COV = 17.71 % ; 295.72 g/l

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

### 9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Carbon monoxide and carbon dioxide. Hydrocarbons

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1A(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Le produit est classé: Repr. 2(H361)
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	Le produit est classé: STOT RE 1(H372)
j) danger par aspiration	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

styrene	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5000 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 11.8 mg/l 4h LD50 Peau Rat > 2000 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Mouse inhalation route Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 0.64 mg/L
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523 ml/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 29000 mg/m3 4h LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg 24h
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Negatif 4h
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 1h
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Mouse subcutaneous route Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 2171 mg/kg
anhydride maléique	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 1090 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 4.35 mg/l 1h LD50 Peau Lapin = 2620 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Positif 4h

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif pour les yeux Lapin Positif	
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Positif	Mouse
f) cancérogénicité	Sensibilisation par inhalation Rat Positif Génotoxicité Rat Negatif 6h Carcinogénicité Negatif	Inhalation route
g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat = 55 mg/kg	

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

## RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

#### Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
styrène	CAS: 100-42-5 - EINECS: 202-851-5 - INDEX: 601-026-00-0	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 4.02 mg/L 96h  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 4.7 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 1.01 mg/L OECD Guideline 211 - 21days  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues = 4.9 mg/L 72h a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Sludge activated sludge = 500 mg/L
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons freshwater fish = 2.6 mg/L 96h OECD 203  b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons freshwater fish = 1.3 mg/L - 56days  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 1 mg/L 24h OECD 202  b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Ceriodaphnia dubia = 0.96 mg/L - 7days  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues freshwater algae = 1.3 mg/L 48h OECD 201  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 microorganisms = 96 mg/L OECD 301F c) Toxicité terrestre : NOEC Vers earthworms = 16 mg/kg - 14days e) Toxicité pour les plantes : LC50 terrestrial plants = 1 mg/kg - 14days
anhydride maléique	CAS: 108-31-6 - EINECS: 203-571-6 - INDEX: 607-096-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons rainbow trout = 75 mg/L 96h  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 42.81 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 10 mg/L - 21days  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchneriella subcapitata =

74.32 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Sludge activated sludge = 44.6 mg/L - 18h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
styrène	Rapidement dégradable	Demande biochimique en oxygène	80.000	28days
xylène	Rapidement dégradable			
anhydride maléique	Rapidement dégradable		90.000	28days

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur
xylène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	25.900

## 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présent

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

## 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

---

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

### Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

---

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3269

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER

IATA-Nom d'expédition: POLYESTER RESIN KIT liquid base material

IMDG-Nom d'expédition: POLYESTER RESIN KIT, liquid base material

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

### 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-D

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 236 340

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (E)

ADR Limited Quantities: 5 L  
ADR Excepted Quantities: See SP 340

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 370  
IATA-Avion CARGO: 370  
IATA-Etiquette: 3  
IATA-Danger subsidiaire: -  
IATA-Erg: 3L  
IATA-Dispositions particulières: A66 A163

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A  
IMDG-Ségrégation: -  
IMDG-Danger subsidiaire: -  
IMDG-Dispositions particulières: 236 340

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

### Précuseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

No substances listed

### Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

**Classe allemande de danger pour l'eau.**

NWG: Sans danger

**Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510**

LGK 3

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC présent en concentration >= 0.1%

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

---

**RUBRIQUE 16 — Autres informations**

<b>Code</b>	<b>Description</b>	
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H300	Mortel en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	
H335	Peut irriter les voies respiratoires.	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.	
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus par inhalation et au contact avec la peau.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
<b>Code</b>	<b>Classe de danger et catégorie de danger</b>	<b>Description</b>
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/2/Oral	Acute Tox. 2	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 2
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.1/1	Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1A	Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
3.7/2	Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique

STOT un., Catégorie 3

3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:**

<b>Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008</b>	<b>Méthode de classification</b>
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATERIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.  
IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique  
KAFH: Keep Away From Heat  
KSt: Coefficient d'explosion.  
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
LDLo: Dose Létale Faible  
N.A.: Non Applicable  
N/A: Non Applicable  
N/D: Non défini / Pas disponible  
NA: Non disponible  
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
PGK: Instruction d'emballage  
PNEC: Concentration prévue sans effets.  
PSG: Passagers  
RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
STEL: Limite d'exposition à court terme.  
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
TLV: Valeur de seuil limite.  
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)  
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 4 — Premiers secours
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

## Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

### KERAREP (B)

Date de première édition : 19/05/2021

Fiche signalétique du 21/10/2025

révision 7

---

## RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: KERAREP (B)

Code commercial: 27062018

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : durcisseur

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

---

## RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Org. Perox. F Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

#### Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### **Conseils de prudence**

- P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### **Contient:**

Dibenzoyl peroxide

#### **Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:**

Aucune

#### **2.3. Autres dangers**

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

### **RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants**

#### **3.1. Substances**

N.A.

#### **3.2. Mélanges**

Identification du mélange: KERAREP (B)

#### **Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :**

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥50-<70 %	Dibenzoyl peroxide	CAS:94-36-0 EC:202-327-6 Index:617-008-00-0	Self-react. B, H241; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410, M-Chronic:10, M-Acute:10	01-2119511472-50
≥5-<10 %	éthanediol; éthylène glycol	CAS:107-21-1 EC:203-473-3 Index:603-027-00-1	Acute Tox. 4, H302; STOT RE 2, H373	01-2119456816-28

### **RUBRIQUE 4 – Premiers secours**

#### **4.1. Description des mesures de premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

#### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

#### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

- Eau.
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).
- CO<sub>2</sub> ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

- Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhale les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

#### Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

#### Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

#### Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### Recommandations

Aucune utilisation particulière

#### Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

## Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
Dibenzoyl peroxide CAS: 94-36-0	ACGIH		Long terme 5 mg/m3 (8h) A4 - URT and skin irr
	National	AUSTRIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme Plafond - 10 mg/m3 5(Mow), 8x, MAK, Sh, E Source: GKV, BGBI. II Nr. 156/2021
	National	CZECHIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme Plafond - 10 mg/m3 I, S Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 5 mg/m3 Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	ESTONIA	Long terme 5 mg/m3 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
	National	FINLAND	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 Source: HTP-ARVOT 2020
	National	FRANCE	Long terme 5 mg/m3 Source: INRS outil65
	National	GREECE	Long terme 5 mg/m3 Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999
	National	HUNGARY	Long terme 5 mg/m3; Court terme 5 mg/m3 b, i, sz, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
	National	NORWAY	Long terme 5 mg/m3 A Source: FOR-2021-06-28-2248
	National	POLAND	Long terme 5 mg/m3; Court terme 10 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
	National	SLOVAKIA	Long terme 5 mg/m3 Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
SUVA	SWITZERLAND	D	Long terme 5 mg/m3; Court terme 5 mg/m3 TWA mg/m3: (i), VRS Peau / OAW Haut, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		Long terme 5 mg/m3 Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
	National	BELGIUM	Long terme 5 mg/m3 Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
	National	CROATIA	Long terme 5 mg/m3 alergen koža Source: NN 1/2021
	National	GERMANY	Long terme 5 mg/m3 DFG, E, 1(I) Source: TRGS 900
	National	IRELAND	Long terme 5 mg/m3 Sens. Source: 2021 Code of Practice
	National	SLOVENIA	Long terme 5 mg/m3; Court terme 5 mg/m3 (I) Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
	National	SPAIN	Long terme 5 mg/m3 Sen Source: LEP 2022
Dimethyl phthalate CAS: 131-11-3	ACGIH		Long terme 5 mg/m3 (8h) Eye and URT irr

National	BELGIUM	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1	
National	CROATIA	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 10 mg/m <sup>3</sup> Source: NN 1/2021	
National	IRELAND	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 10 mg/m <sup>3</sup> Source: 2021 Code of Practice	
National	SPAIN	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> Source: LEP 2022	
National	BULGARIA	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.	
National	DENMARK	Long terme 3 mg/m <sup>3</sup> Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021	
National	ESTONIA	Long terme 3 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 5 mg/m <sup>3</sup> Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105	
National	FINLAND	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 10 mg/m <sup>3</sup> Source: HTP-ARVOT 2020	
National	FRANCE	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> Source: INRS outil65	
National	GREECE	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 10 mg/m <sup>3</sup> Source: ΦΕΚ 94/A` 13.5.1999	
National	LATVIA	Long terme 0.3 mg/m <sup>3</sup> Source: KN325P1	
National	LITHUANIA	Long terme 3 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 5 mg/m <sup>3</sup> Tas pats RD, išreiškštas mg/m <sup>3</sup> , yra taikomas ftalatams, kurių RD šioje normoje nenustatyti. Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389	
National	NORWAY	Long terme 3 mg/m <sup>3</sup> Source: FOR-2021-06-28-2248	
National	POLAND	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> 4) Source: Dz.U. 2018 poz. 1286	
National	SWEDEN	Long terme 3 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 5 mg/m <sup>3</sup> V, 12 Source: AFS 2021:3	
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> D TWA mg/m <sup>3</sup> : (i), VRS Yeux / OAW Auge, OSHA Source: suva.ch/valeurs-limites	
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 5 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 10 mg/m <sup>3</sup> Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)	
éthanediol; éthylène glycol CAS: 107-21-1	ACGIH	Court terme 10 mg/m <sup>3</sup> I, H, A4 - URT irr	
	National	AUSTRIA	Long terme 26 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme Plafond - 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm 5(Mow), 8x, MAK, H Source: BGBl. II Nr. 156/2021
	National	BULGARIA	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Кожа Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
	National	CZECHIA	Long terme 50 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme Plafond - 100 mg/m <sup>3</sup> D Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
	National	DENMARK	Long terme 26 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm EH Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
	National	DENMARK	Long terme 10 mg/m <sup>3</sup>

National	ESTONIA	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm A, 18 Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National	FINLAND	Long terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm iho Source: HTP-ARVOT 2020
National	FRANCE	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Risque de pénétration percutanée Source: INRS outil65, arrêté du 30-06-2004 modifié
National	GREECE	Long terme 125 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm; Court terme 125 mg/m <sup>3</sup> - 50 ppm Source: ΦEK 94/A 13.5.1999
National	HUNGARY	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> b, i, EU1, N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National	LITHUANIA	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm O, Šis RD taikomas bendrai garų ir aerozolio koncentracijai. Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National	NETHERLAND S	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NETHERLAND S	Long terme 10 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> H Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National	NORWAY	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm H E 5 S Source: FOR-2021-06-28-2248
National	POLAND	Long terme 15 mg/m <sup>3</sup> ; Court terme 50 mg/m <sup>3</sup> skóra Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National	SLOVAKIA	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm K Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National	SWEDEN	Long terme 25 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm H, 26 Source: AFS 2021:3
SUVA	SWITZERLAND	Long terme 26 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm; Court terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm R/H, SSC, VRS Yeux / OAW Auge, La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen Source: suva.ch/valeurs-limites
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 10 mg/m <sup>3</sup> Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Sk Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
National	BELGIUM	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm D, M Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National	CYPRUS	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm δέρμα Source: Οι περι Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί tou 2001 έως 2021
National	GERMANY	Long terme 26 mg/m <sup>3</sup> - 10 ppm DFG, EU, H, Y, 11, 2(I)

Source: TRGS 900

National	IRELAND	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Sk, IOELV Source: 2021 Code of Practice
National	ITALY	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Cute Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National	LATVIA	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Āda Source: KN325P1
National	LUXEMBOURG	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Peau Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National	MALTA	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm skin Source: S.L.424.24
National	PORTUGAL	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Cutânea Source: Decreto-Lei n. <sup>o</sup> 1/2021
National	ROMANIA	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm P, Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National	SLOVENIA	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm K, Y, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National	SPAIN	Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm vía dérmica, VLI Source: LEP 2022
UE		Long terme 52 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm (8h); Court terme 104 mg/m <sup>3</sup> - 40 ppm Skin

**Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC**

éthanediol; éthylène glycol Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 10 mg/l  
CAS: 107-21-1

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 10 mg/l  
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 1 mg/l  
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau marine); Limite PNEC: 10 mg/l  
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 199.5 mg/l  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 37 mg/kg  
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 3.7 mg/kg  
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 1.53 mg/kg

**Niveau dérivé sans effet. (DNEL)**

éthanediol; éthylène glycol Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux  
Travailleur professionnel: 35 mg/m<sup>3</sup>; Consommateur: 7 mg/m<sup>3</sup>  
CAS: 107-21-1

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques  
Travailleur professionnel: 106 mg/kg; Consommateur: 53 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz A.

Risques thermiques :

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

---

## RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Couleur: rouge

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: >4.00<5.00

Viscosité cinématique: N.A.

Point de fusion/point de congélation: 0 °C (32 °F)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.A.

Point d'éclair: 195 °C (383 °F)

Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.A.

Densité de vapeur relative: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité et/ou densité relative: 1.20 g/cm<sup>3</sup>

Hydrosolubilité: Insoluble

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: 50.00 °C

Inflammabilité: N.A.

Composés Organiques Volatils - COV = 9.9 % ; 118.8 g/l

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

### 9.2. Autres informations

Propriétés explosives: SADT 50°C

Pas autres informations importantes

---

## RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

### 10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

---

## RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)

e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé	
f) cancérogénicité	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :**

éthanediol; éthylène glycol	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 7712 mg/kg
		LC50 Inhalation d'aérosol Rat > 2.5 mg/l 6h
		LD50 Peau Souris > 3500 mg/kg
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non 24h
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif
		Carcinogénicité Negatif
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Orale Rat > 1000 mg/kg

#### **11.2. Informations sur les autres dangers**

##### **Propriétés perturbantes le système endocrinien:**

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Très毒ique pour les organismes aquatiques.

Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit**

Le produit est classé: Aquatic Acute 1(H400), Aquatic Chronic 1(H410)

##### **Liste des composants écotoxicologiques**

<b>Composant</b>	<b>N° identification</b>	<b>Informations écotoxicologiques</b>
éthanediol; éthylène glycol	CAS: 107-21-1 - EINECS: 203-473-3 - INDEX: 603-027-00-1	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas = 72860 mg/L 96h  b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 15380 mg/L - 7 days b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Ceriodaphnia dubia = 8590 mg/L - 7days  a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Pseudokirchnerella subcapitata = 100 mg/L 72h OECD guideline 201

## **12.2. Persistance et dégradabilité**

<b>Composant</b>	<b>Persistance/dégradabilité :</b>	<b>Test</b>	<b>Valeur</b>	<b>Remarques :</b>
éthanediol; éthylène glycol	Rapidement dégradable	Carbone organique dissous	90.000	10days

## **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

N.A.

## **12.4. Mobilité dans le sol**

N.A.

## **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

## **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun pertubateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

## **12.7. Autres effets néfastes**

N.A.

## **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

### **Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)**

N.A.

## **RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport**

### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

3108

### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR-Nom d'expédition: PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE

IATA-Nom d'expédition: ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID

IMDG-Nom d'expédition: ORGANIC PEROXIDE TYPE E, SOLID

### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR-Classe: 5.2

IATA-Classe: 5.2

IMDG-Classe: 5.2

### **14.4. Groupe d'emballage**

ADR-Groupe d'emballage: -

IATA-Groupe d'emballage: -

IMDG-Groupe d'emballage: -

### **14.5. Dangers pour l'environnement**

Composant toxique le plus important: Dibenzoyl peroxide

Polluant marin: Oui

Polluant environnemental: Oui

IMDG-EMS: F-J, S-R

### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 5.2

ADR - Numéro d'identification du danger : -

ADR-Dispositions particulières: 122 274

ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D)

ADR Limited Quantities: 500 g

ADR Excepted Quantities: E0

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 570

IATA-Avion CARGO: 570

IATA-Etiquette: 5.2 + KAFH

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 5L

IATA-Dispositions particulières: A20 A802

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category D SW1

IMDG-Ségrégation: SG35 SG36 SG72

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 122 274

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

### **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (UE) 2023/707

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P6b	50	200
le produit appartient à la catégorie: E1	100	200

#### **Précuseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148**

No substances listed

#### **Règlement (UE) N° 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

#### **Classe allemande de danger pour l'eau.**

Classe 3: très polluant.

#### **Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510**

Aucune substance SVHC présent en concentration >= 0.1%

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

**Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :**

éthanediol; éthylène glycol

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description	
H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.	
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.15/F	Org. Perox. F	Peroxyde organique, Type F
2.8/B	Self-react. B	Substance autoréactive ou mélange autoréactif, Type B
3.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
4.1/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

## Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Org. Perox. F, H242	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

#### **Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations

# Scénario d'exposition

## Ethane-1,2-diol

### Scénario d'exposition, 09/08/2021

Identité de la substance	Ethane-1,2-diol
n° CAS	107-21-1
Numéro d'identification UE	603-027-00-1
n° EINECS	203-473-3
Numéro d'enregistrement	01-2119456816-28

### Tables des matières

- ES 1 Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

## 1. ES 1

# Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Produits divers (PC9a, PC9b)

### 1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Applications dans les revêtements - Utilisation dans la mousse dure, les revêtements ainsi que dans les colles et mastics
Date - révision	09/08/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a) - Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler (PC9b)

### Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8d
-----	-------

### Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10
CS4 Application au rouleau, au pistolet et par flux	PROC11
CS5 Utilisation et dilution de concentrés	PROC19

### 1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

#### 1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8d)
--	---

#### Propriétés du produit (de l'article)

##### Forme physique du produit:

Liquide

##### Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

##### Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 5479 kg

##### Type d'émission:

Libération continue

##### Jours d'émission:

365 jours par année

#### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

#### Mesures de contrôle pour prévenir les émissions

Utilisé une station d'épuration.	Air - efficacité minimale de: = 95 % Eau - efficacité minimale de: = 87 %
----------------------------------	--

#### Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

##### Traitement des déchets

Collecter des déchets et les éliminer selon la réglementation locale.

#### Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

**Facteur de dilution de l'eau de mer locale::** 100

**Facteur de dilution de l'eau douce locale:** 10

### **1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)**

<b>Catégories de processus</b>	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
--------------------------------	---

#### **Propriétés du produit (de l'article)**

##### **Forme physique du produit:**

Liquide

##### **Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

#### **Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition**

##### **Durée:**

Durée d'exposition < 8 h

##### **Fréquence:**

Fréquence d'usage < 240 jours par année

#### **Conditions et mesures techniques et organisationnelles**

##### **Mesures techniques et organisationnelles**

Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

Inhalation - efficacité minimale de:  
80 %

#### **Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé**

##### **Équipement de protection individuelle**

Porter une protection respiratoire appropriée.

#### **Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur**

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

##### **Parties du corps exposées:**

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

### **1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)**

<b>Catégories de processus</b>	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
--------------------------------	---

#### **Propriétés du produit (de l'article)**

##### **Forme physique du produit:**

Liquide

##### **Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

#### **Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition**

##### **Durée:**

Durée d'exposition < 8 h

##### **Fréquence:**

Fréquence d'usage < 240 jours par année

#### **Conditions et mesures techniques et organisationnelles**

##### **Mesures techniques et organisationnelles**

Prévoir une extraction d'air aux points où se produisent des émissions.

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions

Inhalation - efficacité minimale de:  
80 %

de service.

## Conditions et mesures relatifs à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

### Équipement de protection individuelle

Porter une protection respiratoire appropriée.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.

Dermique - efficacité minimale de:  
90 %

## Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

**Parties du corps exposées:**

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

### 1.2. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

#### Catégories de processus

Pulvérisation en dehors d'installations industrielles (PROC11)

#### Propriétés du produit (de l'article)

**Forme physique du produit:**

Liquide

**Concentration de la substance dans le produit:**

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu'à 1 %.

#### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

**Quantités utilisées:**

Taux d'application 0.05 L/min

**Durée:**

Durée d'exposition < 150 min

**Fréquence:**

Fréquence d'usage < 5 jours par semaine

#### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

##### Mesures techniques et organisationnelles

Assurer un niveau suffisant de ventilation générale (pas moins de 3 à 5 changements d'air par heure).

Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.

Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.

## Conditions et mesures relatifs à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

### Équipement de protection individuelle

Porter une protection respiratoire appropriée.

Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.

Porter une combinaison appropriée pour éviter une exposition de la peau.

Dermique - efficacité minimale de:  
80 %  
Inhalation - efficacité minimale de:  
40 %

## Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Taille de l'espace:** Comprend l'application dans un espace de < 1000 m<sup>3</sup>

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

**Parties du corps exposées:**

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains et les avant-bras.

## 1.2. CS5: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC19)

Catégories de processus	Activités manuelles avec contact physique de la main (PROC19)
-------------------------	---

### Propriétés du produit (de l'article)

#### Forme physique du produit:

Liquide

#### Concentration de la substance dans le produit:

Couvre les teneurs de la substance dans le produit jusqu"à 1 %.

### Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

#### Durée:

Durée d'exposition < 15 min

#### Fréquence:

Fréquence d'usage < 240 jours par année

### Conditions et mesures techniques et organisationnelles

#### Mesures techniques et organisationnelles

Prévoir une extraction d"air aux points où se produisent des émissions. Veiller à ce que le personnel d"exploitation soit entraîné pour minimiser l"exposition. Contrôler la mise en place conforme des mesures de la gestion des risques et le respect des conditions de service.	Inhalation - efficacité minimale de: 80 %
--	--

### Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l"hygiène et à l"examen de santé

#### Équipement de protection individuelle

Porter une protection respiratoire appropriée. Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374) lors de formation de base de collaborateur.	Dermique - efficacité minimale de: 90 %
--	--

### Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Utilisation à l'intérieur

Usage professionnel

**Temperature:** L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.

#### Parties du corps exposées:

On suppose qu'un contact cutané éventuel se limite aux mains.

## 1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

### 1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 12.94 mg/m³	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.37
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.01

### 1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques
--	--------------------	-------------------	--------------------------------------

d'exposition			(RCR)
par inhalation, à long terme	= 12.94 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.37
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 2.74 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.03

### 1.3. CS4: Scénario contribuant Salarié: Application au rouleau, au pistolet et par flux (PROC11)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 14.05 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.4
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 53.75 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.51

### 1.3. CS5: Scénario contribuant Salarié: Utilisation et dilution de concentrés (PROC19)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, à long terme	= 6.47 mg/m <sup>3</sup>	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.18
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 14.14 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.13

## 1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

### Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.